

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 4 décembre 2023 à 18h00

Étaient présents : Mmes Armelle BERNARD, Brigitte CASUCCI, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Catherine LEPRUN, Céline LUX, MM. Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Éric MASSON, Didier PERROLLAZ et Lionel RISSE.

Était absent : M. Christian BERTAUX donne pouvoir à M. Dominique GRANDIEU.

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Décisions du Maire
- Décision Modificative n° 2 – Ajustements de crédits
- Prime ravalement de façade M. et Mme GERARDIN Daniel
- Recouvrement sur locataire des travaux de rénovation suite à départ
- Tarif loyer logement communal 10 Rue du Chambion
- Tarifs concessions cimetière et columbarium
- Convention d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le Centre de Gestion 54
- Convention de partenariat pour missions d'assistance au référent déontologue des élus avec Le Centre de Gestion 54
- Classement de parcelles privées chemin des Tuiliers dans le domaine public
- Forêt – proposition de coupe de l'exercice 2024-désignation 3 bénéficiaires solvables- prix du stère
- Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du 4 septembre 2023 : Pas de remarque.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N° 16/2023 – Bail d'habitation du logement communal 9 Rue Saint Pierre à Faulx, avec M. CONTAL Didier, pour un montant mensuel de 680,00/mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

N° 17/2023 – Demande de subvention auprès du Département de M. et M., au titre du Contrat Appui aux territoires 54 - Investissement – Fonds solidarités communes pour le remplacement de la chaudière de l'école pour financer ce projet à hauteur de 13 220,00 €, soit 80 % de 16 525,00 € HT.

N° 18/2023 – A la demande des locataires, réalisation d'un Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) immobilier pour le logement communal sis 10 Rue du Chambion à Faulx par la Société HB Expertise à Eulmont pour un montant de 240,00 € TTC. L'intervention a eu lieu le 10/11/23.

N° 19/2023 – Contrat d'honoraires relatif à l'audit énergétique du Groupe Scolaire les Marronniers établi par le Bureau d'Etudes Thermiques FISCHER à Millery pour un montant de 2 400,00 € TTC. Une subvention Climaxion a été demandée à la Région Grand Est mais n'a pas été retenue car une seule aide pour ce type d'audit est accordée par mandat municipal. La Commune a obtenu 1 000 € pour l'audit énergétique de la Maison Pour Tous.

N° 21/2023 – Contrat d'honoraires relatif à l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur entre 3 bâtiments communaux alimenté par un système géothermique (Groupe Scolaire, Maison Pour Tous et Salles des Fêtes) établi par le Bureau d'Etudes Thermiques FISCHER à Millery pour un montant de 17 760,00 € TTC. Une subvention Climaxion a été demandée à la Région Grand Est et une subvention de 10 360 € a été attribuée.

N° 21/2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, rénovation, améliorations thermiques et phoniques ainsi que la mise aux normes de la Maison Pour Tous au groupement :

- Accord & Archi à Villers-Lès-Nancy, Architecte mandataire,
- ETICO à Saint-Max, BET structures, Economie de la construction,
- BET FISCHER à Millery, BET fluides, thermique, SSI, Economie de la construction,
- STUDIO DAP à Paris, BET acoustique,
- JPILOTE à Frouard, OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier,

pour un montant de : 17 740,00 € HT, 21 288,00 € TTC pour la tranche ferme,
58 500,00 € HT, 70 200,00 € TTC pour la tranche optionnelle,
14 200,00 € HT, 17 040,00 € TTC pour les autres missions
(coordination SSI, diagnostic nuisances sonores, Climaxion et OPC).

N° 22/2023 – Adhésion à ETERNITE, auprès du service de l'Association des Maires de M. et M., pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028, soit 5 ans, pour un montant de 378 € TTC/an (révisable). Les prestations réalisées par les informaticiens qualifiés de l'ADM54 sont la maintenance téléphonique et/ou la télémaintenance et les mises à jour du logiciel ETERNITE.

1 - Décision Modificative n° 2 – Ajustements de crédits

Mme Isabelle HUGO-SIMON informe les membres présents que la chaudière de l'école, qui était hors service, a été remplacée pendant les vacances de la Toussaint. M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvrés dans l'urgence pour ces travaux.

De plus, l'étude de faisabilité du réseau de chaleur des 3 bâtiments (subventionnée à 80 % du montant HT par la Région Grand Est) a été préconisée par Mme WATIER, Architecte au CAUE, lors d'une rencontre en juillet, dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la Maison Pour Tous.

Ces dépenses n'étant pas prévues au BP 2023, il convient d'effectuer quelques ajustements de crédits se décomposant comme suit :

Art.-Op.	Désignations	Montants	Art.-Op.	Désignations	Montants
2116/2306	Columbarium	-8 600,00	1323	Subvention Département sur op. 2303-2308-2309-2310	-6 780,00
2116/2303	Reprise 10 concessions	-5 600,00			
2131/2302	Réhabilitation MPT	-8 956,00			
2131/2304	Toilettes point rencontre	-1 000,00			
21538/2308	Eclairage parking arrière SdF	-3 300,00			
2157/2312	Souffleur et tondeuse	534,00			
2183/2309	Renouvellement 1 PC Mairie	-1 300,00			
2183/2307	Ecran Numérique Ecole	-3 300,00			
2188/2310	Défibriateur externe	-2 500,00			
2131/2315	Remplacement chaudière école	19 830,00			
2188/2313	Vaisselle salles	12,00	1322	Région étude faisabilité réseau chaleur	10 360,00
203/2314	Etude faisabilité réseau chaleur	17 760,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 580,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 580,00

Mme Isabelle HUGO-SIMON informe le Conseil Municipal que le filet de sécurité 2022, de 49 710 €, qui permet de compenser les augmentations gaz, électricité et salaires, a été perçue. Une simulation des résultats 2023 a été faite et il en ressort, si aucune dépense imprévue n'est réalisée cette année, des excédents d'environ 62 000 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement avec les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les ajustements de crédits comme désignés ci-avant.

2 - Prime ravalement de façade M. et Mme GERARDIN Daniel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ravalement de façade de l'habitation sise 35 Route de Malleloy appartenant à M. et Mme GERARDIN Daniel sont terminés et qu'il convient, conformément au règlement d'attribution voté le 13/05/2009 qui prévoit 3 demandes par an, de leur accorder une prime de 1000,00 € (prime plafonnée) qui correspond à 15 % des travaux ou des fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour, M. GERARDIN Daniel directement concerné ne prenant pas part au vote, décide le versement d'une prime de 1 000,00 € à M. et Mme GERARDIN Daniel.

3 - Recouvrement sur locataire des travaux de rénovation suite à départ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MATHIEU Céline a quitté le logement situé au 9 Rue Saint Pierre le 31/08/23. Suite aux états des lieux (entrant et sortant) du 01/09/23, il a été constaté, hormis l'état de propreté très insuffisant, qu'une multitude de réparations nécessitaient l'intervention des agents communaux (robinets cassés, huisseries griffées, trou dans le placo, peintures en très mauvais état, ...).

Le montant des réparations s'élève à 1 533,84 € TTC (dont 922,00 € de fournitures et 611,84 € de main d'œuvre). Aussi, M. le Maire propose de mettre en recouvrement ces réparations sur Mme MATHIEU Céline pour un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en recouvrement les réparations du logement, situé 9 Rue Saint Pierre sur Mme MATHIEU Céline, pour un montant de 1 500,00 € et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Tarif loyer logement communal 10 Rue du Chambion

M. le Maire informe les membres présents qu'il souhaitait proposer d'augmenter le loyer du logement situé 10 Rue du Chambion car il est actuellement de 473,58 € pour une maison de 70 m² avec jardin. D'après la moyenne du marché, les locations à Faulx sont estimées entre 8 et 15 €/m² avec un prix moyen de 10 €/m². Cependant, la loi du 24/08/22 a fortement réglementé l'augmentation des loyers sous-évalués et il n'est pas possible dans l'immédiat de procéder à la hausse de ce loyer.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

4 - Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 septembre dernier, il a été proposé au moment des questions diverses d'augmenter les tarifs des concessions columbarium de 200 € chacune. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2016.

Aussi, il convient de fixer par délibération lesdits tarifs :

Désignations	Durées en année	Pour mémoire tarifs 2016	Nouveaux tarifs
Concessions Cimetière :	30	350 €	inchangé
(sans caveau)	50	450 €	inchangé
Concessions Columbarium :			
Cases simples	15	230 €	430 €
	30	460 €	660 €
	50	690 €	890 €
Cases doubles	15	350 €	550 €
	30	700 €	900 €
	50	1 000 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions cimetièrre et columbarium comme désignés ci-avant.

5 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le Centre de Gestion 54

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissement public qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet comme défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les Centres de Gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versées par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

La convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières d'utilisation de recours aux prestations facultatives ponctuelles.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Mission facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de M. et M. (CDG54).

Les prestations ponctuelles sont définies au catalogue édité par le CDG54.

La liste non exhaustive comprend :

- l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH,
- l'accompagnement sur des dossiers complexes,
- l'élaboration de plans de carrière,
- l'assistance au recrutement,
- le conseil en mobilité professionnelle,

- le bilan professionnel,
- le coaching - projet professionnel ou accompagnement managérial,
- le montage de dossier de retraite,
- l'accompagnement dans les contentieux en ressources humaines,
- les campagnes de vaccination (antigrippale, leptospirose et campagne de spirométrie),
- le parcours « santé-prévention »,
- l'entretien de soutien psychologique,
- l'adaptation des postes de travail,
- l'accompagnement à la conception et à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail,
- l'entretien d'aide au retour à l'emploi,
- le Document unique : Réalisation – Intégration des RPS,
- l'accompagnement des assistants/conseillers de prévention pour le suivi, la mise à jour du DU et la réalisation du Programme Annuel de Prévention (PAP),
- le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) / Plan communal de sauvegarde (PCS),
- l'action de sensibilisation en « santé et sécurité au travail »,
- la médiation et gestion de conflits,
- les études organisationnelles,
- la GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences),
- l'audit et analyse financière,
- l'animation de séminaires ou groupes de travail,
- l'aide au pilotage de projets spécifiques,
- la valorisation des archives.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives se réserve le droit d'ajouter une prestation, en fonction des besoins constatés.

La tarification des prestations est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire (défini par délibération du Conseil d'Administration) en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention générale d'utilisation des missions facultatives,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG54.

6 – Désignation et convention de partenariat pour missions d'assistance au référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion 54

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser M. le Maire à signer la convention idoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- décide de prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

7 - Classement de parcelles privées chemin des Tuiliers dans le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui stipule que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant la délibération en date du 5 février 2014, définissant le transfert de propriété des parcelles cadastrées AD 721, AD 726, AD 734, AD 737, AD 738, AD 741, AD 743 et AD 744 répertoriées sur l'emplacement réservé n° 10 prévu dans le PLU afin d'élargir la voie et permettre le passage des réseaux, chemin des Tuiliers,

Considérant que le fait de déclasser ces parcelles du domaine privé communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;
Considérant que ces parcelles peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de classer les parcelles privées de la commune AD 721, AD 726, AD 734, AD 737, AD 738, AD 741, AD 743 et AD 744 dans le domaine public communal.
- Précise que le tableau de voirie communale sera mis à jour sans impacter la longueur de voirie
- Décide de transmettre cette délibération au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral
- Autorise le M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 - Forêt – proposition de coupe de l'exercice 2024

Désignation 3 bénéficiaires solvables et prix du stère

M. Pascal DURANG informe les membres présents que l'ONF a transmis en Mairie la délivrance des coupes de l'exercice 2024 et que le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération quant à la destination des coupes des parcelles 31, 32 et 33.

M. Pascal DURANG informe le Conseil Municipal que M. Jean-Etienne BEGIN, agent ONF, est remplacé par M. Vincent UJMA. Une rencontre a eu lieu le 15 novembre dernier avec lui, Mme Chantal LEMOINE, Responsable d'Unité Territoriale et la Commission Forêt.

En ce qui concerne les affouages 2023, il a été ajouté, en accord avec l'ONF, les parcelles 6, 7, 8 et 9 afin que les 126 affouagistes bénéficient de 5 stères de bois.

M. Pascal DURANG propose de :

- fixer la destination des coupes de l'exercice 2024 comme suit :

Parcelles	Mode de vente des produits vendus
31	Bois façonnés / Délivrance affouage
32	Bois façonnés / Délivrance affouage
33	Bois façonnés / Délivrance affouage

- maintenir le prix du stère à 12 €,

- désigner MM. DURANG Pascal, GRANDIEU Bernard et MASSON Éric, bénéficiaires solvables (ex garants) qui sont les intermédiaires entre les affouagistes et l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la destination des coupes des parcelles 31, 32 et 33 est fixée comme ci-dessus,

- maintient le prix du stère à 12 €,

- désigne 3 bénéficiaires solvables : MM. DURANG Pascal, GRANDIEU Bernard et MASSON Eric, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique GRANDIEU :

- Prime pouvoir d'achat : Un décret du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas obligatoire et son montant est encadré sans pouvoir définir de critères d'attribution. Mmes Isabelle HUGO-SIMON et Brigitte CASUCCI précisent qu'il s'agit d'une prime inflation et non d'une prime au mérite. M. le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : Le réseau des CMA nous alerte sur les conséquences pour le secteur de l'Artisanat, et donc pour l'économie de proximité, de la baisse globale du « niveau de prise en charge » des contrats d'apprentissage par l'Etat. Cela signifie qu'il y aura moins d'apprentis formés dans l'artisanat et donc inévitablement moins d'artisans à terme. Il nous invite à interpeller sur ce sujet Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de M. et M. ainsi que nos parlementaires afin que la méthode de calcul utilisée pour déterminer les « coûts-contrats » de l'apprentissage soit revue au plus vite pour application dès 2024.

- EHPAD Ilot Pasteur : L'acte de vente a été signé par les Constructeurs Du Bois le 22 novembre dernier. Le projet doit démarrer avant la fin de l'année.

- Projet éolien : M. le Maire résume la visite du mercredi 29/11/23 et le mode de fonctionnement du site éolien à Audun-le-Roman. La Préfecture de M. et M. doit adresser en Mairie, par l'intermédiaire du Bassin de Pompey, une cartographie des zones identifiées. M. le Maire propose, dès que la Préfecture aura envoyé les documents, d'organiser une ou deux réunions avec l'ensemble du Conseil Municipal, avant de valider lesdites zones par délibération.

- Eclairage public : Suite au Comité Stratégique du 05/09/23 au Bassin de Pompey, il a été demandé à toutes les communes d'aborder le maintien ou l'arrêt de l'extinction nocturne afin que le sujet fasse l'objet d'un large débat. Les Conseillers Municipaux présents ne souhaitent pas de retour en arrière. M. Daniel GERARDIN précise, qu'en cas de catastrophe, l'éclairage public peut être remis si besoin.

- Réhabilitation Maison Pour Tous : Comme abordé lors des décisions, le Cabinet ACCORD & ARCHI a été retenu. Deux réunions auront lieu les mercredi 06/12/23 à 9h pour la présentation du début des études de la Maison Pour Tous et mercredi 20/12/23 à 9h pour le rendu des diagnostics et présentation des scénarii. Mme WATIER Architecte du CAUE sera présente à cette réunion et M. le Maire invite tous le Conseil Municipal à y assister.

Brigitte CASUCCI :

- CCAS :

- Groupement d'Action Sociale : Plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants des Communes de Faulx, Custines, Malleloy et Montenois afin de mutualiser les moyens humains et de mettre en place des actions dont certaines existent déjà. La convention de partenariat sera signée le jeudi 21 décembre 2023 à 18h au Foyer Maurice Haas à Custines et tous les membres des Conseils Municipaux y sont invités.

- Remerciements : Mme Brigitte CASUCCI remercie les trois secrétaires de la Mairie pour l'attention qu'elles apportent aux demandes des administrés.

- Aide alimentaire : La distribution des denrées continuera sur 2024 par le biais de la Banque Alimentaire.

Isabelle HUGO-SIMON :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Le Comité de Pilotage du PCS s'est réuni le 20 novembre dernier afin d'élaborer un cheminement d'actions. Durant les heures de fermeture de la Mairie, M. le Maire est le premier appelé, suppléé si besoin par M. Daniel GERARDIN. Il se poste en Mairie afin de dispatcher les ordres. Une liste de matériel a été établie pour inscription de la dépense d'environ 1 500 € au prochain BP. Il est précisé que ce matériel est exclusivement réservé au PCS. Il va être demandé aux exploitants agricoles et artisans de la Commune, s'ils le souhaitent, de faire un inventaire du matériel pouvant être mise à disposition de la Commune (groupe électrogène, bennes de paille, ...). M. le Maire profite de ce point pour remercier M. Eric MASSON suite au dépôt de bennes de paille devant la porte de la salle des fêtes lors de fortes précipitations.

Daniel GERARDIN :

- Travaux : Les travaux Rue Jean Moulin et Chemin des Tuilliers sont quasi terminés. Les quelques reprises seront effectuées au printemps 2024. M. le Maire précise que les travaux sur le pont du Chambion devraient être terminés pour mars 2024.

Didier PERROLLAZ :

- Passerelles sur la Mauchère : Il est demandé si une suite a été donnée pour l'enlèvement des ponts par les propriétaires riverains de la Mauchère. MM. Daniel GERARDIN et Pascal DURANG précisent que le dossier GEMAPI est à l'étude. Un courrier sera adressé, par le service environnement du Bassin de Pompey, aux 900 propriétaires des 4 Communes afin de les informer de leurs responsabilités.

La séance est levée à 19h50